



VILLE D'UGINE (SAVOIE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

<p>NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 22 REPRESENTES : 07</p> <p>DATE DE LA CONVOCAION : Le 5 décembre 2023</p> <p>PUBLICATION SITE INTERNET : Le 18 décembre 2023</p>	<p><i>Président de séance : M. Franck LOMBARD</i></p> <p><i>Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN</i></p> <p><i>Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.</i></p> <p><i>Étaient représentées : M. Umberto DIMASTROMATTEO ayant donné pouvoir à M. Franck LOMBARD, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MOREL, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Mustapha HADDOU, Mme Pauline BRESSE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, Mme Audine FRECKMANN ayant donné pouvoir à M. Eric FUSS.</i></p>
---	--

Délibération n°42

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Objet : Mutualisation entre la ville d'Ugine et le CIAS Arlysère – Convention de prestations diverses de services réciproques et de mise à disposition de locaux entre la commune et le CIAS Arlysère

Le CIAS Arlysère ne dispose pas en son sein, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et connaît une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises.

Inversement, la ville d'Ugine a besoin de faire intervenir certains services du CIAS Arlysère dans certains de ses équipements.

Dans un souci de bonne organisation des services des deux structures, en complémentarité et pour permettre le remboursement des frais engagés par chacune d'entre elles, il convient de conclure pour les années 2024 à 2026 une convention cadre de prestations de services réciproques entre la ville d'Ugine et le CIAS Arlysère. Cette convention définira les domaines d'intervention et permettra le remboursement des frais engagés par chacun des établissements.

En parallèle, la commune d'Ugine met à disposition du CIAS Arlysère des locaux pour leurs services suivants :

- Multi accueil Chantecler
- Service de maintien à domicile
- Relais Assistantes Maternelles

Aussi, une convention jointe en annexe de la présente délibération a été rédigée pour définir les conditions de mise à disposition et notamment de facturation des charges locatives.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la convention de prestations de services réciproques entre la ville d'Ugine et le CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,**
- **Approuve la convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Ugine et le CIAS Arlysère à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,**
- **Autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec le CIAS Arlysère les conventions et tout document relatif à ces affaires.**

Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Pour le Maire,
Michel Chevallier,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20231211-20231211_DE30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

